

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



14008077

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

23 DEC. 2013

Greffier
Le Greffier

N° d'entreprise : 0416.199.482

Dénomination

(en entier) : **CEZAR MEUBLES**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : 4890 THIMISTER CLERMONT (Thimister), chaussée Charlemagne, 154
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital (par apport en nature) (droit de créance) Nature des titres. (Ratification statutaire de la conversion des titres au porteur en titres nominatifs) (Fin de la possibilité d'émettre des titres au porteur) Nomination d'administrateurs. Mandats délégués.

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Emmanuel VOISIN, notaire associé de résidence à Dison, en date du 18/12/2013, en cours d'enregistrement, il résulte ce qui suit :

A) Le capital, alors d'un million d'euros (1.000.000€), a été augmenté de d'un million quatre-vingt mille euros (1.080.000€), par la voie d'apports de droits de créances (assimilés à des apports en nature), et ainsi porté au montant de deux millions quatre-vingt mille euros (2.080.000,00) euros.

L'augmentation a été entièrement souscrite et entièrement libérée par tous et chacun des actionnaires proportionnellement à sa participation dans le capital avant l'augmentation.

L'augmentation est intervenue en totalité dans le contexte des dispositions de l'article 537 CIR92, dans la suite immédiate des décisions de l'assemblée générale du 28/11/2013 qui a distribué à l'actionnariat des dividendes préalablement pris dans les réserves taxées (en l'espèce, les réserves disponibles) L'actionnariat a réinvesti en capital l'intégralité des dividendes nets lui distribués.

Il a été créé en fonction du pair comptable trente-sept mille huit cents actions (37.800 actions) (arrondi) distribuées aux souscripteurs proportionnellement à leur souscription.

Toutefois, vu que la participation de chaque actionnaire dans le nouveau capital était exactement la même qu'avant l'augmentation, l'assemblée a décidé pour éviter un trop grand fractionnement inutile du capital, d'annuler aussitôt les nouveaux titres créés.

De manière telle que le nouveau capital continuera d'être représenté par TRENTE-CINQ MILLE TITRES (NOMINATIFS) sans indication de valeur nominale représentant chacun UN /TRENTE-CINQ MILLIEME (1/35.000) du capital de deux millions quatre-vingt mille euros (2.080.000€.)

Les apports ont consisté en l'abandon immédiat, définitif et irrévocable, par chaque actionnaire du droit de créance qu'il détenait contre la société à raison des dividendes nets lui distribués par l'assemblée générale du vingt-huit novembre deux mille treize.

La rémunération est intervenue uniquement en droits sociaux (en définitive, augmentation du pair comptable du titre nominatif)

-Rapports

*Monsieur Cédric ANTONELLI Réviseur d'Entreprises, de la société civile BDO Réviseur d'Entreprise Soc. Civ. SCRL a dressé le rapport spécial prévu à l'article 602 du Code des sociétés.

L'organe de gestion a rédigé le rapport spécial prévu au même article du Code des sociétés. Ce rapport est daté du 13/12/2013.

Ces rapports dûment annoncés dans l'ordre du jour sont restés annexés au procès-verbal.

Celui du réviseur daté du onze décembre deux mille treize conclut dans les termes suivants :

« 5. Conclusion

L'apport en nature en augmentation de capital de la SA CEZAR-MEUBLES consiste en l'apport en nature de la créance résultant de la distribution d'un dividende lors de L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2013, attribué aux actionnaires de la SA CEZAR-MEUBLES.

Au terme de nos travaux, nous sommes d'avis que :

a) nos travaux de contrôle ont été effectués sur base des normes édictées par L'institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature; Les administrateurs de La SA CEZAR-MEUBLES sont responsables tant de l'évaluation des éléments apportés et du respect des règles fiscales relatives à la

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

procédure de distribution des réserves avec retenue d'un précompte mobilier de 10% que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de L'apport en nature

b) La description de rapport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté;

c) le mode d'évaluation de l'apport adopté par Les parties est conforme aux principes de L'économie d'entreprise et que La valeur d'apport à laquelle il mène, soit un montant de 1.080.000 EUR, correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de telle sorte que L'apport en nature n'est pas surévalué.

Cette créance faisant L'objet de La présente augmentation de capital par apport en nature de la SA CEZAR-MEUBLES sera incorporée au capital. Cet apport sera rémunéré par la création de 37.800 actions et seront attribuées proportionnellement au nombre d'actions que les apporteurs détiennent dans la société, à savoir :

Monsieur Renaud CEZAR - 12.420 actions en pleine propriété, et 6.480 actions en nue-propriété

Monsieur Gilles CEZAR 12.420 actions en pleine propriété. et 6.480 actions en nue-propriété

Madame Chantal WAGEMANS 12.960 actions en usufruit

(Total - 37.800 actions)

Ces nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, bénéficient des mêmes droits et obligations que celles existant.

Les nus-propriétaires et l'usufruitière participent à l'augmentation de capital dans les mêmes proportions que celles appliquées à la distribution, considérant que l'usufruitière dispose d'un quasi-usufruit sur les réserves distribuées faisant partie du capital des nus-propriétaires. Le rapport usufruit/nue-propriété sera dès lors appliqué aux nouveaux titres.

Le présent rapport a été rédigé en application de l'article 602 du Code des Sociétés dans le cadre de l'apport en nature en augmentation de capital de la société anonyme SA CEZAR-MEUBLES. Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

Battice, le 11 décembre 2013 »

L'article cinq des statuts a été coordonné comme suit :

ARTICLE CINQ : CAPITAL.

Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre-vingt mille euros (2.080.000,00 EUR).

Il est représenté par trente-cinq mille actions nominatives sans indication de valeur nominale, représentant chacune un/trente-cinq millième du capital social.

L'assemblée pourra décider de la création de titres dématérialisés comme de la conversion des titres actuellement nominatifs en titres dématérialisés

Tout actionnaire peut demander la conversion de ses titres dématérialisés en titres nominatifs.

En cas d'augmentation du capital, les actions à souscrire en numéraire, les obligations convertibles et les droits de souscription font l'objet du droit de préférence visé aux articles cinq cent nonante-deux et suivants du Code des Sociétés auxquels les comparants déclarent se référer.

Et l'article six comme suit

ARTICLE SIX : SOUSCRIPTION - LIBERATION.

L'acte de constitution et tous les procès-verbaux d'assemblée générale ultérieurs qui ont augmenté le capital contiennent ensemble le constat que le capital de deux millions quatre-vingt mille euros (2.080.000€) est entièrement souscrit et entièrement libéré.

B) Ratification statutaire de la nature des titres,

A l'unanimité l'assemblée a décidé:

a) Ratification à sa date du 12/12/2011 du changement de la nature des titres: ils sont nominatifs depuis le 12/12/2011. Les statuts ont été adaptés en conséquence.

b) La suppression dans tout le texte des statuts de toute référence à la possible existence ou création de titres au porteur.

c) L'insertion au contraire de la possible création de titres dématérialisés, tout en réservant cette faculté à l'assemblée générale.

d) il n'a pas été adopté de dispositions de droit de préférence ou d'agrément en cas de transmission des titres

e) les statuts sont coordonnés comme suit :

-l'article neuf se lit désormais comme suit :

« ARTICLE NEUF.

Les titres sont nominatifs

Il sera tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication des versements effectués et l'indication des transferts avec leur date et éventuellement la conversion des actions nominatives en actions en titres dématérialisés.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription dans ce registre. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrées aux actionnaires. »

-article vingt-six : abrogé.

-d'une façon générale : adaptation ou suppression de tout terme des statuts en contradiction avec la résolution ici adoptée.

C) Reconduction des mandats d'administrateurs et des mandats délégués.

Ont été reconduits dans leurs fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans prenant cours aujourd'hui :

- Madame WAGEMANS Marie Chantal Catherine Josepha, de Herve

Volet B - Suite

- Monsieur CÉZAR Renaud Fabienne Henri Ghislain, de Thimister-Clermont

- Monsieur CÉZAR Gilles Christiane Daniel Ghislain, de Aubel

Ces trois administrateurs ont accepté ces mandats.

Le conseil d'administration ainsi refondé à la date d'aujourd'hui (=18/12/2013) a pourvu à l'unanimité aux mandats délégués comme suit :

Chacun de Marie Chantal WAGEMANS, Renaud CÉZAR et Gilles CÉZAR a nommé(e) administrateur(trice) délégué(e). Ces mandats délégués seront de la même durée que celle des mandats principaux.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CERTIFIÉ CONFORME délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au greffe du Tribunal de Commerce aux fins de publication aux annexes au Moniteur belge

Déposé avec le présent extrait :

-une expédition de l'acte ;

-le rapport du reviseur (article 602 du code des sociétés) ;

-le rapport de l'organe de gestion (idem) ;

-les statuts coordonnés.

Le signataire : Maître Emmanuel VOISIN, notaire associé de résidence à DISON